

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle de la Mairie, le VENDREDI 10 JUIN 2016 à 20H45, sous la présidence de Madame Fabienne DUPARC, Maire.

RENOUVELLEMENT ADHESION AU FAJ

En 2015, ce fonds a apporté une aide à 2 236 jeunes seinomarins, que ce soit en termes de soutien à leur insertion ou d'aide à leur subsistance (matières de 1ere nécessité) pour un montant de 894 310 d'euros. Depuis 1997, cette participation volontaire des communes n'a pas été modifiée, elle reste calculée sur la base de 0.23 € par habitant. Ce qui représente pour notre commune, pour l'année 2016, un montant de 173.42 € (754 habitants).

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2016, un montant de 173.42 €

TRAVAUX D'ETANCHEITE DU PREAU DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Face à des infiltrations des eaux de plus en plus nombreuses du préau dues à la vétusté, plusieurs devis ont été établis afin de procéder à sa réfection. La Commission « Travaux » a étudié les devis en leur possession et retenu GS COUVERTURE.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition retenue par la Commission et autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise GS COUVERTURE pour un montant de 2 832.43 € HT soit 3 398.87 € TTC.

SUBVENTION DU COMITE DES FETES

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la subvention de 1500.00 € au Comité des Fêtes au titre de l'année 2016.

SUBVENTIONS AUX UNC (ANCIENS COMBATTANTS)

Il a été alloué une subvention d'un montant de 500 € pour les anciens combattants par délibération en date du 8 avril 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de scinder la subvention : 400 € pour celle de La Mailleraye et 100 € pour celle cantonale.

APPROVISIONNEMENT BUDGETAIRE POUR CONSIGNATION D'ACTION EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT

Dans le cadre de l'affaire POTTIER, considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, considérant que, dans le cadre de la procédure, la commune doit effectuer un dépôt de consignation auprès de la Caisse de Dépôts et Consignation,

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire de confier la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire susvisée à un avocat, de se constituer partie civile au nom de la commune et d'effectuer la consignation de crédit requise par décision du juge et donc d'effectuer un virement de crédit à hauteur maximum de 5 000 € du chapitre 23 article 238 vers le chapitre 27 article 275 « dépôts et cautionnement versés » afin d'assurer le versement de cette consignation.

PROGRAMME D'ACTION EN FORET COMMUNALE

Le coût des travaux prévus pour 2016 et suggérés par l'ONF est de 18 980 € HT, dont 9 980 € HT en fonctionnement et 9 000 € HT en investissement. Suite à la visite de la forêt, certains travaux ne seront pas inscrits au programme d'actions 2016 puisqu'ils seront réalisés par les agents techniques de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'inscrire les travaux de fonctionnement pour un montant total de 1 440 € HT et des travaux d'investissement pour un montant de 4 490 € HT.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE MODIFICATION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix pour, 3 voix contre, et 8 abstentions SE PRONONCE CONTRE le projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération Caux

vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la communauté de communes Cœur de Caux, tel qu'arrêté par la préfète de Seine-Maritime le 10 mai 2016 ; AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION BUDGETAIRE

Il est constaté un dépassement de crédits au chapitre 20 de la section d'investissement empêchant le financement d'une facture de géomètre quant à l'échange de parcelle forestière et la société Flore Bleue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention accepte de transférer 1 000 € du chapitre 23 (Article 238) au chapitre 20 (Article 202)

PARTICIPATION FINANCIERE AU VOYAGE DES ANCIENS

Mme le Maire sollicite l'accord du conseil municipal quant à la destination du voyage des anciens, l'organisation du buffet froid et demande d'approuver les montants.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition.

AFFAIRES DIVERSES :

Madame le Maire donne un compte-rendu de tout ce qui a été fait depuis la dernière réunion et des informations :

L'ordre du jour et les questions diverses / tour de table sont épuisés ;

La séance est levée à 22h30